

Coupy : 1892 : Construction d'un Groupe scolaire.

ARRONDISSEMENT de GEX (AIN) 30 7 1892
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Commune de VANCHY

CANTON DE COLLONGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

OBJET

De la Délibération :

Séance du 27 g^{bre} 1892.

Construction d'un
groupe scolaire
à Coupy.
Vote de fonds.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le vingt-sept du mois de novembre à deux heures du soir, le Conseil municipal de Vanchy, convoqué par le Maire à la date du 22 g^{bre} s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Lacroix Honoré maire.

Étaient présents: M. M. Châtelard Ferdinand, Cottin Léon, Gougain Joseph, Lacroix Emile, Pillet Louis, Puisse Jules, Errard Joseph, Morand Louis et Lacroix maire.

Absents: M. M. Fertot Jean et Michollet Charles.
M^r Cottin Léon est élu secrétaire.

M^r Le Maire donne lecture de plusieurs lettres de M^r le Sous-Préfet de Gex ayant trait à la construction d'un groupe scolaire à Coupy. A ce sujet, il rappelle que sur les instances de l'Administration un traité était intervenu entre Pellegarde et Vanchy pour l'admission des enfants de Coupy dans les écoles de la première de ces deux communes. Que ce traité était avantageux pour les deux parties et que sa non exécution cause un réel préjudice à Vanchy. Que cependant pour être agréable à l'Administration il conviendrait de prendre une détermination sur la construction projetée. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Au vu des lettres de M^r le Sous-Préfet,

Sur les explications de M^e Lelvaire, décide le maintien de son traité avec Bellegarde, cependant sur les sollicitations réitérées de l'administration Préfectorale et de l'Instruction publique et pour répondre à leurs desirs, vote à l'unanimité la construction d'un groupe scolaire à Coupi, mais sous réserve que l'Etat maintiendra toutes ses promesses: 1^o Les 20000 francs empruntés pour les constructions scolaires de Bellegarde seront acquis à Nancy et employés à l'acquisition et à l'appropriation d'un emplacement. 2^o L'Etat accordera une subvention de 80 pour 100 sur le devis de la construction et un mobilier aussi complet que possible pour toutes les classes.

Après examen des plans et devis, décide que le dit projet dressé par M^e Delbos soit mis à exécution.

En conséquence, pour couvrir la dépense, il demande au Crédit foncier un emprunt de cinquante mille francs amortissable en trente annuités.

Il établit de ce chef la part contributive de la dépense incombant annuellement soit à l'Etat soit à la Commune.

Part de l'Etat 80 p 100.

Part de la Commune 20 pour 100

Montant d'une annuité $\frac{5,82,3456 \times 10000}{100} = 2911,728$

Charge annuelle pour l'Etat $\frac{2911,728 \times 80}{100} = 2329,382$

Charge annuelle pour la Commune $\frac{2911,728 \times 20}{100} = 582,346$.

Pour couvrir la dépense revenant à la Commune, le Conseil vote pendant trente ans, à partir de

de dix quatorze centimes
 centimes.
 appr. J

Premier Janvier 1893, une imposition extraordinaire
 de ~~quatorze~~ ^{quatorze} centimes ~~14~~ ¹⁹ centimes.

Ainsi délibéré à Vanchy, le jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme,
 Vanchy le 23 décembre 1892.

Le Maire,
 Lucroix



Plan de Bellegarde et de Coupy, section de Vanchy avec l'emplacement du nouveau groupe scolaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Vanchy

GROUPE SCOLAIRE DE COUPY

Le Maire de la commune de Vanchy donne avis que le *Dimanche vingt-neuf octobre 1893*, à onze heures du matin, il sera procédé par lui, en la salle de la Mairie, en présence de deux Conseillers municipaux, du Receveur communal et de M. Delbos, architecte à Nantua, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE ET MOBILIER SCOLAIRES

s'élevant, suivant devis, à la somme de soixante mille deux cent soixante quatre francs quatre-vingt-cinq centimes, ci 60,264 fr. 85 cent., non compris les honoraires de l'Architecte.

Le cautionnement à fournir par l'adjudicataire sera fait en numéraire et devra égaler le vingtième du prix d'adjudication.

Chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat constatant sa capacité et visé par l'Architecte, directeur des travaux, quatre jours avant l'adjudication.

Ne seront pas admis à concourir les Entrepreneurs de nationalité étrangère.

Les pièces du dossier sont déposées au secrétariat de la Mairie de Vanchy, où l'on pourra en prendre connaissance jusqu'au 28 octobre inclusivement.

Vanchy, le 8 octobre 1893.

LE MAIRE,

LACROIX.

de la commune

Objet :

Construction d'un
groupe scolaire au
hameau de Coupy
commune de Vanchy

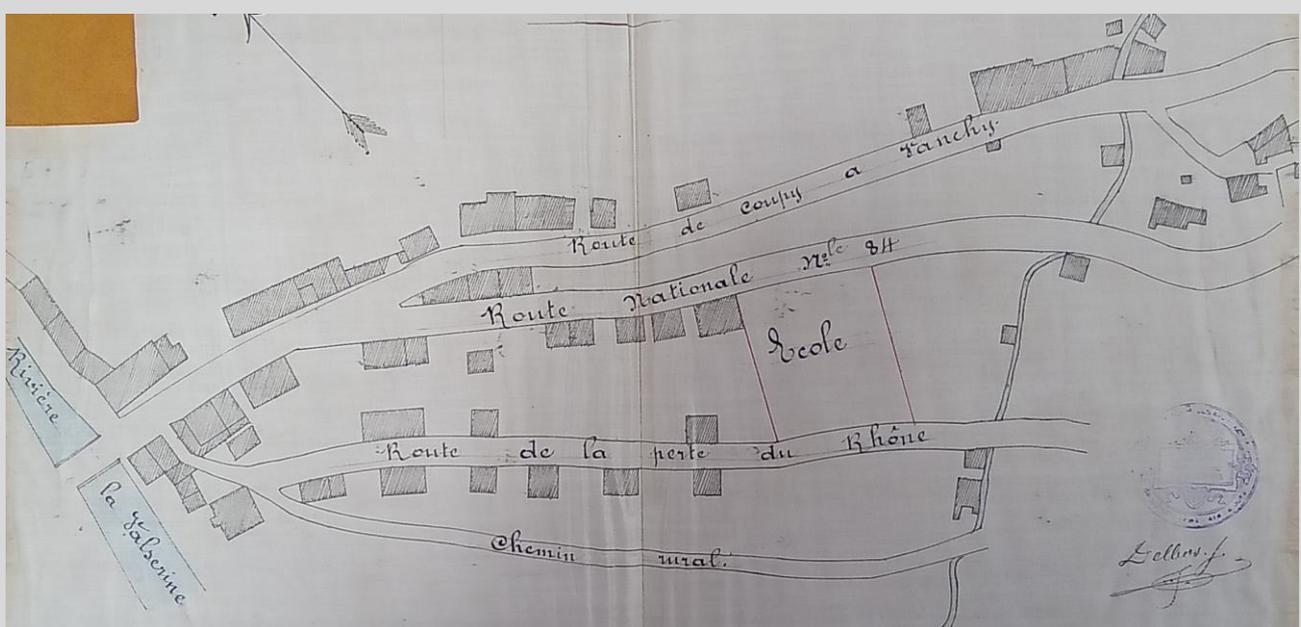
Monsieur l'Inspecteur,

Je me suis rendu à Vanchy pour examiner le terrain
offert par le Conseil municipal pour l'emplacement du groupe
scolaire dont la construction est projetée au hameau de
Coupy, susdite commune et j'ai l'honneur de vous adresser
mon rapport à ce sujet.

Le hameau de Coupy, adossé au flanc Sud-ouest
du Jura qui aboutit au Rhône et totalement bâti
au flanc du théâtre et il est impossible d'y trouver sur un
point de peu près central, un terrain plan suffisant pour
y asseoir un groupe scolaire. L'emplacement choisi par
le Conseil municipal d'une contenance de 21^a 21 et dont la
promesse de vente se trouve au dossier est en réalité
ce qui nécessitera de forts remblais et de solides murs de
soutènement dans la construction mais il réunit toutes les
conditions désirables: il est central, d'une bonne qualité
salubre bien aéré d'un accès facile il longe la route nationale
et n'est pas de tout voisinage malsain bruyant ou dangereux.
Le prix de 3^e le mètre cube demandé par la Société
des usines hydrauliques de Bellignarde à laquelle il appartient
peut paraître élevé mais il n'est pas exagéré si on considère
le danger des terrains à bâtir dans cette localité.

D'un autre côté, Monsieur l'Inspecteur j'ai examiné
très attentivement le projet établi par M. Delbos, architecte
à Nantua pour la construction d'un groupe scolaire avec

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et Bourges



classe enfantine à Coupy : les plans me paraissent convenablement
étudiés dans leur ensemble et j'estime qu'il y a lieu de les
approuver en y apportant les modifications suivantes : 1^o établir
des placards en dehors des murs dans toutes les pièces - excepté les
cuisines - des logements personnels. 2^o Supprimer trois cabinets
d'aisances à l'école des filles, deux à l'école de garçons
et deux à la classe enfantine.

Je suis aussi d'avis qu'il y a lieu d'approuver le devis
établi par le même architecte pour l'acquisition des mobiliers
scolaires.

Ci-joint 1^o le dossier que vous m'avez communiqué.
2^o le questionnaire prescrit par les instructions.
Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'hommage
de mon respectueux dévouement.

L'Inspecteur primaire
Fau

QUESTIONNAIRE

à remplir par M. l'Inspecteur primaire.

DIRECTION
de
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.

DÉPARTEMENT de *L'Ain*
ARRONDISSEMENT de *Gex*
COMMUNE ~~ou hameau~~ de *Tanchy*

École de garçons ou de filles.
(Construction ou appropriation.)

*Construction d'une école
de garçons*

Population actuelle de la commune ~~ou du hameau~~. *779*

La population tend-elle à s'accroître ou à diminuer ?

Pour quelle cause ?

Nombre d'élèves en âge de fréquenter l'école.

(5 à 13 ans). *25*

(6 à 13) *18*

liste officielle.

Existe-t-il une école maternelle publique?

Non

Quel est le nombre des enfants qui la fréquentent?

"

Existe-t-il dans la commune des écoles primaires ou des écoles maternelles libres ?

Non

Ces écoles, si elles existent, ont-elles des garanties de stabilité ?

"

La population tend à s'accroître ; elle s'accroît certainement tous les jours, mais le chef-lieu communal ne profite pas de l'augmentation de population. Tanchy a un important hameau, Couzey, situé sur la rive gauche de la Valsoine, qui envoie tous ses enfants aux écoles de Bellegarde.

Bellegarde attire, par ses usines, des familles d'ouvriers qui se fixent à Couzey parce que ce hameau est situé en pays franc.

La population de Tanchy s'accroît, mais celle du chef-lieu communal diminuerait plutôt qu'elle n'augmenterait.

L'emplacement de l'école projetée est-il central, salubre, bien aéré et d'un accès facile ?

Excellente situation.

Le terrain est-il plan ou en déclivité ?

En faible déclivité.

Quelle en est la contenance ?

Six ares.

A quelle distance est-il du cimetière ?

A plus de deux cents mètres.

N'existe-t-il aucun voisinage malsain, bruyant ou dangereux ?

(Usine, marché public, cabaret, mare, cours d'eau, etc.)

Aucun.

L'école sera-t-elle placée sur un terrain entièrement libre ou entre des bâtiments plus élevés ?

L'école sera placée sur un terrain entièrement libre. Les bâtiments peu élevés qui avoisinent le terrain seront en moyenne à 30 mètres de distance.

Quelle est la distance des bâtiments les plus voisins ?

Y a-t-il des raisons spéciales qui déterminent le choix du terrain ?

Non; du moins, je ne le crois pas. Il me semble (ma visite à Vauchy me permet cette opinion) qu'il serait

Les enfants prennent-ils leur récréation dans l'école ?

difficile de trouver un terrain qui conviendrait mieux à la destination.

Existe-t-il déjà un bâtiment de mairie ?

Oui. Actuellement les enfants prennent leur récréation sur la route lorsqu'il fait beau; si le temps est mauvais, ils la prennent dans une remise.

Sera-t-elle installée dans les bâtiments de l'école ?

La mairie occupe le rez-de-chaussée du bâtiment affecté à la tenue de l'école des filles.

OBSERVATIONS DIVERSES ET CONCLUSIONS.

Le terrain choisi convient parfaitement à sa destination, car son emplacement est assez central, très bien aéré et d'un accès très facile.

Je suis d'avis que l'Administration supérieure donne son approbation.

L'Inspecteur primaire,

Louveau

